

entre 492 et 523. M. von Dobschütz incline à situer son origine dans l'Italie du Nord, peut-être à Aquilée, peut-être à Pavie, à Milan. Dom Morin a émis l'hypothèse qu'il pourrait être composé les *Statuta ecclesiarum antiqua* et le symbole *Quicumque vult*, un faux fabriqué dans le milieu arlésien, au déclin du ve siècle (1).

S'agit-il seulement de la section III du *decretum*, nous ne croyons pas que l'on puisse démontrer qu'elle soit l'œuvre du Concile romain de 382, comme l'a soutenu chez nous A. Dufourcq (2), et nous pensons que F. C. Burkitt est davantage dans le vrai quand il estime que « it is no genuine decree or letter either of Damasus or Gelasius, but a pseudonymous literary production of the first half of the sixth century in Italy ».

M. Kidd ne nous semble donc pas autorisé à dire que ladite section représente « an early Italian view of the peculiar authority claimed by the local Church of Rome and the grounds on which the claim is made ». Car au contraire le document ne représente pas une vue romaine, moins encore une vue romaine primitive.

a) Ainsi le document veut que Pierre et Paul soient morts le même jour de la même année, ce qui est l'opinion retenue par saint Jérôme (*de viris inl.* 5); mais ce n'était pas l'opinion à Rome même. On en a pour indice une des préfaces du sacramentaire léonien, et le poème d'Arator qui fut récité en grand appareil à Rome en 544, par ordre du pape Vigile (3).

b) Notre document énonce que Rome est la *prima sedes*, Alexandrie la *secunda sedes*, Antioche la *tertia sedes*. Cette hiérarchie des trois grands sièges apparait, pour la première fois, dans la lettre du pape Boniface, 11 mars 422, aux évêques de l'Illyricum oriental (4), et elle y apparaît comme déduite du canon 6 de Nicée. Cette déduction arbitraire est un argument mis sur pied pour ravaler l'évêque de Constantinople, Actius, qui a voulu retirer l'Illyricum oriental à l'obédience de Rome. Cet argument sera employé au concile de Chalcedoine par les légats de saint Léon, pour repousser le fameux 28^e canon et la prétention de l'évêque de Constantinople à être le second après l'évêque de Rome. Le fait que le *decretum gelasianum* connaît une *prima sedes*, une *secunda sedes*, une *tertia sedes*, à savoir Rome, Alexandrie, Antioche, est un indice que ledit *decretum* est postérieur à 422. Le fait qu'il ne déduit pas cette hiérarchie des canons

(1) *Revue bénédictine*, 1913, pp. 340-342. [Note du document.]

(2) A. Dufourcq, Étude sur les *Gesta Martyrum romains*, t. IV, 1910, pp. 198-201, 231-245. [Note du document.]

(3) Duchesne, *Lib. Pontif.*, t. I, p. 119, note 12. [Note du document.]

(4) Jaffe, 365. [Note du document.]

LE SIÈGE DE ROME ET SAINT PIERRE

Réponse au Dr Kidd par M^{SR} Batiffol (1).

Le memorandum que M. Kidd, *Warden de Keble College* à Oxford et auteur d'une récente et remarquable *History of the Church to A. D. 461* (1922), a rédigé en vue de nos entretiens de Malines, étudie la place qui est faite au Siège de Rome dans l'histoire ecclésiastique des premiers siècles jusqu'à la mort de saint Léon, et on ne peut que se réjouir que les conclusions de M. Kidd tendent à rejoindre les conclusions qui sont les nôtres.

Peut-être ne sera-t-il pas sans profit d'examiner et les conclusions et les conclusions de M. Kidd, pour marquer exactement le progrès déjà réalisé et quelques corrections qu'il resterait à proposer.

1. Tout d'abord, M. Kidd nous pardonnera de ne pas attacher au *decretum gelasianum* la valeur qu'il lui attribue, au moins à la section III du dit « decretum ».

M. von Dobschütz, à qui l'on doit la plus récente et, provisoirement, la plus complète étude de *Decretum Gelasianum* (1) a mis en suffisante lumière que le dit décret, inconnu en tant que tel au vi^e siècle, inconnu du *Liber Pontificalis*, et dont Isidore de Séville est le premier sûr témoin, a beau se donner pour une décrétole de pape ou pour un décret de concile romain; il a été d'abord en dehors des collections canoniques, dans le fourgon desquelles il n'est entré qu'au viii^e siècle. Dans la forme la plus ancienne et la meilleure, la plus complète aussi, il porte le nom de Damase, et cette tradition textuelle peut se rattacher à l'Italie. La forme qui porte le nom de Gélase est d'attache franque. Celle qui porte le nom d' Hormidas, d'attache espagnole. Le *Decretum* est une œuvre privée, composée après Gélase, avant Hormidas, soit

(1) C'est la réponse au rapport du Dr Kidd intitulé *l'Emploi des textes relatifs à saint Pierre, jusque vers 461*. Cette réponse a été donnée à la troisième Convulsion de Malines, pendant la séance du matin de la réunion du 9 novembre 1923. Cf. notre livre *Anglicans et catholiques*, p. 107.

(2) E. von Dobschütz, *Das Decretum gelasianum* (1912). [Note du document.]

de Nicée et qu'il affirme même que la préséance de Rome n'est pas fondée sur des canons de conciles, mais sur la parole même du Christ, est un nouvel indice que le *decretum* n'est pas romain.

On peut donc éliminer du dossier le *decretum* qui n'est, en aucune manière, un document officiel.

2. M. Kidd considère le pontificat de Damase comme *a turning point in the history of papacy*. Je ne pense pas que M. Kidd veuille oublier pour autant que les papes antérieurs à Damase ont été assis sur la *Cathedra Petri* qui leur donnait une autorité que nous essaierons de définir. J'ai peur cependant qu'il ne croie que l'action directe du Siège apostolique n'a commencé de s'exercer qu'après Damase : « les décrétales ou *responsa*, dit-il, commencent bientôt après Damase ». En réalité, dès 380 nous voyons Damase répondre à une consultation de l'évêque espagnol, laquelle prélude au concile de Saragosse, et nous voyons en 384 l'évêque de Tarragone, Himerius, consulter de même Damase qui meurt sur ces entrefaites. Mais nous avons mieux.

La lettre, dont le titre traditionnel nous dit les destinataires, *ad Gallos episcopos* est la réponse à une consultation de ces évêques (1). Nous savons, dit le pape qui l'écrivit et qui est Damase, que maints évêques, en diverses Églises, ont eu la présomption de déroger aux traditions des pères et le malheur de tomber dans l'hérésie. (C'est apparemment pour sortir de cette confusion que les évêques de Gaule ont consulté l'évêque de Rome.) Le Pape les félicite d'avoir invoqué « l'autorité du Siège apostolique » pour connaître la loi et les traditions. Il va leur répondre.

Suivent seize articles ou canons, concernant les vierges qui manquent à leur vœu, concernant la continence des *levitae* et des *sacerdotes* (diacres, prêtres, évêques), concernant les conditions de promotion aux ordres, etc... On ne saurait admettre dans le clergé un fidèle qui n'a pas gardé la sainteté de son baptême; cela, dit le Pape, est un point que l'Église romaine observe spécialement : *Romana Ecclesia hoc specialiter custodit*. Un évêque doit être ordonné, avec l'agrément du métropolitain, par les évêques voisins, par trois évêques au moins, ainsi que le prescrit le concile de Nicée : défense de procéder à une ordination en dehors de cette règle : y contrevenir « *satis grave est et contra episcopalem moderationem sedis apostolicae* ». Défense d'accueillir et, pis encore, de

(1) Coustant, pp. 685-700. E.-C. Babut, *La plus ancienne décrétale* (1904), pp. 39-40. Coustant l'attribuait à Sirice, Maassen, aussi Sirmond, au Pape Innocent. Cf. Maassen, *Quellen*, p. 242. [Note du document.]

promouvoir un clerc que son évêque aura déposé : contraire à cette règle, c'est s'exclure de la société des catholiques et de la communion du Siège apostolique. Dans la pensée de Damase la communion avec le Siège apostolique est condition de la *catholicorum societas*.

Ne croyons pas que cette lettre *ad gallos episcopos* soit une innovation : Damase y déclare, en effet, que souvent déjà il a eu à répondre sur des sujets pareils à nombre d'Églises : *Et jam quidem frequenter de his talibus sermo noster per plures manavit Ecclesias maxime de sacerdotibus, quorum meritum exigit ut honorum operum suis sint plebibus forma* (*Epist. cit.* 5). Un évêque n'a pas de peine à faire la discipline de son clergé, mais qui fera la discipline des évêques? Il y faut une autorité plus qu'épiscopale; et c'est à Rome qu'on la cherche.

Ne croyons pas que cette lettre *ad gallos episcopos* implique que Damase n'a de relations de ce genre qu'avec la Gaule ou l'Espagne. Rappelons-nous ce qu'écrivit saint Jérôme : « [...] *cum in chartis ecclesiasticis jurem Damasem romanæ urbis episcopum et Orientis atque Occidentis synodis consultationibus responderem* (1) ». Cela nous reporte à 382-384.

3. M. Kidd observe, avec raison, que les lettres des papes, de Sirice à saint Léon, vont se multipliant et qu'elles invoquent avec une continuité croissante, l'autorité de Pierre dont l'évêque de Rome est l'héritier, la tradition confiée par Pierre à l'Église romaine et que tous doivent respecter, l'éminence du Siège de l'Apôtre « *a quo ipse episcopatus et tota auctoritas nominis hujus mensit* », comme dit le Pape Innocent aux Africains, le 17 janvier 417 de même qu'il parle à la même date aux évêques numides de leur recours « *ad Petrum, id est sui nominis et honoris auctorem* [...] ». Nous sommes tout disposé à donner raison à M. Kidd quand il dit que *since the days of S. Leo, the doctrine of the papal supremacy has, apart from infallibility, gone no further; there was no further for it to go*. Encore l'infaillibilité était-elle impliquée dans la souveraineté *in causa fidei*.

Nous savons grand gré à M. Kidd d'avoir relevé que la suite mise par les papes de cette période décisive à étendre leur action directe et à en trouver la justification dans la mission donnée à Pierre par le Christ n'est pas de leur part une œuvre humaine d'ambition. Ils ont été poussés dans leur action et dans leur revendication par le fait de l'ambition séculière qu'ils sentaient

(1) Hieronym., *Epistul.* CX.XIII, 40.

grandir à Constantinople et qui menaçait si gravement l'unité de l'Église. M. Kidd dit très bien : « Cette unité était sauve sous l'ancien régime d'un évêque tout entier (uni) avec le pape pour le présider, mais dès là que l'évêque grec cherchait à se donner un chef à Constantinople, dès là que ce chef fondait sa prééminence et sa juridiction sur sa qualité non d'évêque d'un siège apostolique, mais d'évêque de la ville impériale, et donc en dépendance de l'État, il était trop clair que l'on allait vers un schisme. » Cette vue est très juste, et il ne faudrait pas craindre d'ajouter que cette mentalité grecque versant dans le byzantinisme a faussé la constitution de l'Église en Orient.

M. Kidd, il est vrai, se demande si ce que nous appelons l'action directe des papes, ce qu'il appelle l'évolution de la primauté en souveraineté, n'a pas contribué au même résultat. Il est sûr que l'autorité du Siège de Rome est allée en devenant plus agissante, plus impérieuse, plus serrée. Rome a sauvé l'unité, mais cette unité s'est faite au détriment de l'extension et de bien d'autres traits caractéristiques du catholicisme antique. C'est là le problème qui se pose à l'historien et le principe du développement ne résout pas toutes les difficultés.

Mais ce que l'on doit affirmer fermement, c'est que les prémisses de cette souveraineté étaient dans la primauté exercée par les évêques de Rome bien longtemps avant Damase. Nous sommes d'accord pour reconnaître que le catholicisme est primitif dans l'Église : il faudrait faire un pas de plus et reconnaître qu'il n'y a pas de catholicisme historique sans primauté romaine.

4. La thèse que nous énonçons est la même que celle que M. Harnack n'a cessé de soutenir, depuis son excursus célèbre *Katholic und Romisch*, de 1885. Il y revenait naguère dans son *Marcion*, son paradoxal *Marcion*, où il s'efforce d'établir que le catholicisme ne s'est organisé qu'en réaction du marcionisme. Cependant, là même il hésite à faire de Marcion un organisateur original. « Il est très possible, écrit-il, que ce ne soit point un dessein de la première heure qui a fait de Marcion un organisateur d'Église de si grand style, mais aussi son séjour à Rome, et le fait d'avoir appartenu à la communauté romaine. La sollicitude qu'elle avait pour l'universalité de l'Église a pu lui révéler et lui apprendre ce qu'il y avait à faire pour la chrétienté dans son ensemble : il a dépassé alors la maîtresse qui l'avait instruit, en énergie et en élan. S'il en est ainsi, il y a dans son « catholicisme » un élément catholique romain (1). »

(1) A. Harnack, *Marcion* (1921), p. 242. [Note du document.]

Ainsi le catholicisme romain serait à la fois une conséquence et un antécédent du marcionisme ! Retenons, du moins, que le marcionisme est en un certain sens un témoin de cette Église Rome qui le rejeta de son sein, en 144.

Que l'on veuille bien se rappeler aussi que M. Harnack, dans le mémoire où il a voulu prouver que le texte « Et sur cette pierre je bâtirai mon Église » est une interpolation, suppose que cette interpolation est due à un milieu où Pierre était vraiment le fondement de l'Église et ce milieu, au dire de M. Harnack, serait Rome à l'époque d'Hadrien, soit dans le premier tiers du second siècle.

Donc, dès la première moitié du second siècle, prééminence et action à longue portée de l'Église de Rome, sur laquelle on considère dès lors que toute l'Église est bâtie. Sans attacher plus de prix qu'il ne convient à ces hypothèses de Harnack, retenons que pour l'historien, ce qui compte à Rome comme facteur de la primauté, ce ne sont pas Pierre et Paul, c'est Pierre.

Nous répondons par là à M. Kidd, qui se persuade que l'Église de Rome a été fondée par saint Pierre et saint Paul, les deux apôtres préposés, le premier aux Circoncis, le second aux Gentils, et qu'elle est le seul siège dans la chrétienté qui ait deux apôtres pour fondateur. Il y a ici une confusion. C'est la gloire exceptionnelle de l'Église de Rome d'avoir été arrosé du sang de Pierre, du sang de Paul, et même presque du sang de Jean, ainsi parle Tertullien (*de praescrptione*, 36). Bien d'autres, après lui, développeront ce thème; saint Léon, par exemple. Mais quand il s'agit de la *sedes* de Rome et de la succession apostolique qui s'y rattache, Tertullien ne parle plus de Paul, il parle de Pierre seul (*de praescrptione*, 32). La distinction est importante.

Et voici qui est plus important. Cette *sedes* que Pierre a établie à Rome est celle dont il a été investi par le Christ le jour où le Christ lui a dit : « Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église... » Le Christ a inauguré l'épiscopat dans la personne de Pierre à Césarée de Philippe : Pierre est le premier en date de tous les évêques; tous les évêques se rattachent à lui et ne sont évêques légitimes qu'autant qu'ils s'insèrent dans la succession apostolique qui remonte à Pierre en premier.

Le Pape Innocent voulait dire cela quand il parlait aux évêques africains de l'apôtre *a quo ipse episcopatus et tota auctoritas nominis hujus emerisit*, et qu'il qualifiait Pierre d'apôtre à qui les évêques devaient *sui nominis et honoris auctorem*. Le pape Sirice ne s'exprimait pas autrement, quand il félicitait, en 386, les évêques suburbicaires de s'être assemblés en grand nombre autour des

reliques du saint apôtre Pierre, *per quem et apostolatus et episcopatus in Christo coepit exordium*. L'Ambrosiaster ne s'exprime pas autrement, sous Damase, et le poète Prudence, sous Innocent (1). Nous retrouverons le même langage sur les lèvres du pape Xystus en 433, écrivant à saint Cyrille d'Alexandrie que le concile de Rome le loue de sa réconciliation avec Jean d'Antioche, concile qui s'est tenu à Saint-Pierre et a eu pour témoin l'apôtre *quem habemus honoris exordium*.

M. Kidd nous dit « Sirice et Innocent ont ainsi développé la théorie pétrine du pape et de la hiérarchie du temps de Damase, en une doctrine qui fait de Pierre la source de l'épiscopat... ». Précisons : Pierre n'est pas la source actuelle, mais la source rétrospective : il a été le premier investi de l'épiscopat. Le siège qui fut le sien et qui est resté à Rome est le siège que le Christ lui-même lui a donné. Par là s'explique que ce siège unique soit le centre de gravité de la chrétienté (2).

Personne ne croira que cette considération date du temps de Sirice et d'Innocent. En 343 le concile de Sardique, dans son canon 3, qui consacre le droit de tout évêque de porter sa cause à Rome, légitime ce canon en disant : *Si vobis placet, sanctissimi Petri apostoli memoriam honoremus* (3). Le calendrier romain de l'an 336 contient, au 22 février, la fête du *Natale Petri de Cathedra*, qui a pour objet, écrit M^r Duchesne, « de solenniser le souvenir de l'inauguration de l'épiscopat ou de l'apostolat de saint Pierre (4) ». J'ai cru pouvoir signaler une indication analogue dans le canon 58 du Concile d'Elvire, en 300, où il est dit que, pour régler la pratique des *communicatorias litterae* l'on s'est concerté *ubique et maxime in eo loco in quo prima cathedra constituta est episcopatu*, c'est-à-dire dans toute la catholicité et surtout à Rome, le concile d'Elvire, contemplant à Rome, centre de ralliement de toute la catholicité, la *cathedra* qui est la première de toutes par une sorte de droit d'aïnesse (5).

(1) Pseudo-Augustin, *Quaestiones*, CX, 7 (éd. « Souter », p. 274). *Prudent. Peristeph.*, II, 459-464. [Note du document.]

(2) Optat. II, 3, a exprimé cette vue au mieux : « *Cathedram unicam, ... sedit prior Petrus, cui successit Linus* », etc... jusqu'à Damase, « *cum quo nobis totus orbis commercio formatarius in una communione societate concordat* ». [Note du document.]

(3) Et dès lors on tirait cette conclusion que la *Sedes Petri* était à la tête de l'épiscopat de la catholicité. Les pères du concile de Sardique écrivent au pape Jules : « *ad caput, id est ad Petri apostoli sedem, de singulis quibusque provinciis Domini referant sacerdotes*. Hiler, *Frægne. hist.* B. II, 2, 1 (éd. « Feder », p. 127). [Note du document.]

(4) Duchesne, *Origines du culte* (1898), p. 266.

(5) *Journal of theological studies*, 1922, pp. 263-270. [Note du document.]

5. Peut-on remonter plus haut que l'an 300 et retrouver attestations de cette même doctrine?

M. Kidd cite les « *de aleatoribus* » du pseudo-Cyprien. Comme lui nous estimons que ce traité est l'œuvre d'un évêque africain non d'un évêque de Rome. Comme lui, nous reconnaissons dans la doctrine de cet évêque l'idée que l'épiscopat qui a succédé à l'apostolat a été institué dans la personne de Pierre, de telle sorte que Pierre est le prédecesseur de tout évêque : « *Originem authenticæ apostolatus super quem Christus, fundavit Ecclesiam, in superiori nostro portamus* (1). » Peut-être conviendrait-il de corriger « *apostolatus* » en « *episcopatus* ». Quoi qu'il en soit il n'est pas douteux que l'évêque qui parle considère saint Pierre comme l'ancêtre premier dont il tient son épiscopat, ancêtre établi par le Christ en personne, quand le Christ a fondé sur lui l'Église.

Nous retrouvons la même idée chez saint Cyprien. Le Christ a institué l'épiscopat « *episcopi honorem* », quand il a dit à Pierre « Tu es Pierre et sur cette pierre... (2). » En chaque Église il n'y a qu'une *cathedra* qui est celle de l'épiscopat fondé par le Christ sur Pierre (3). L'Église qui a enfanté les autres Églises, l'Église la première de toutes *ipsa prima* est celle qui a été fondée par le Christ « *super petram* » (4).

Le fait d'avoir été la première de toutes, d'être pour toutes *origo et radix* s'exprime par un autre terme. C'est le texte célèbre où Cyprien reproche aux schismatiques de Carthage de passer la mer et d'oser recourir *ad Petri cathedram atque ad Ecclesiam principalem unde unitas sacerdotalis exorta est* (5).

M. Kidd voudrait que Cyprien, parce qu'il croit à l'égalité des évêques et qu'il refuse d'admettre qu'aucun ait le droit de se considérer comme évêque des évêques, ait dénié à l'évêque de Rome tout privilège exceptionnel. En réalité, l'ecclésiologie de Cyprien renferme sur ce point une contradiction : il considère l'Église de Rome comme l'Église la première en date, l'Église fondée par le Christ sur Pierre, l'Église qui a été généalogiquement le « *terminus a quo* » de l'épiscopat actuel ; mais il n'accepte pas que l'évêque de cette Église lui fasse la loi, à lui évêque de Carthage. Dans l'interpolation célèbre du « *de unitate Ecclesiae* » de Cyprien, le « *primatus* » qui est reconnu à Pierre est un « *primatus* » d'ancienneté et c'est ce qui nous confirme dans l'hypothèse que cette interpo-

(1) *De aleator.*, I (éd. « Hartel », p. 93). [Note du document.]

(2) *Epistul.* XXXIII, 1 (éd. « Hartel », p. 566). [Note du document.]

(3) *Epistul.* XLIII, 5 (p. 594). [Note du document.]

(4) *Ad Fortunat.*, II (p. 338). [Note du document.]

(5) *Epistul.* LIX, 14 (p. 683). [Note du document.]

lation est de Cyprien. Mais cette Église de Rome, qui était la doyenne de toutes les Églises parce qu'elle était l'Église établie par le Christ dans la personne de Pierre, pourquoi n'aurait-elle pas eu de ce fait un *primatus* d'autorité?

A Rome on tirait la conséquence que Cyprien ne tirait pas. Nous l'apprenons grâce à Firmilien qui s'en indigna : « *Stephanus qui per successionem cathedram Petri habere se praedicat* (1) ». Nous l'entrevoyons dans la lettre où Cyprien relève, non sans amertume, que Pierre, « *Quem primum Dominus elegit et super quem aedificavit Ecclesiam suam* », n'a pas revendiqué avec arrogance, dans sa controverse avec Paul, ce droit d'aînesse, « *(non) vindicavit sibi aliquid insolenter aut adroganter adsumpsit, ut diceret se primum tenere et obtemperari a novellis et posteris sibi potius oportere* (2) ». Nous le savons aussi bien par les critiques que Tertullien adresse à l'édit de Calliste. « *Unde hoc jus Ecclesiae usurpes? Si quia dixerit Petro, Dominus: Super hanc petram...* (3). » Calliste se fonda donc sur la déclaration du Christ à Pierre, et il prétendait avoir hérité du droit de lier et de délier pour son Église de Rome, pour toute l'Église, ce qui le fait traiter sarcastiquement par Tertullien de « *pontifex maximus* » et d'« *episcopus episcoporum* » (4).

On peut remonter plus haut que l'an 200; car on peut alléguer un texte, que je m'étonne que M. Kidd ait passé sous silence, le texte d'Irénée sur la primauté de l'Église de Rome (*Adv. haer.* III, 3, 2). Je sais bien qu'Irénée énonce que l'Église de Rome a été fondée par Pierre et par Paul, et je sais aussi que l'on ne retrouve pas chez Irénée cité en propres termes le texte « Tu es Pierre... ». Mais Irénée signale une caractéristique de cette Église romaine qui est d'être *antiquissima*. Pourquoi cette épithète, quand on sait bien que soit l'Église de Jérusalem, soit l'Église d'Antioche, sont plus anciennes que l'Église de Rome? C'est que Rome a pour elle sa *potentior principatus*. Rapprochez l'*ecclesia principatus* de Cyprien, vous aurez le sens le plus probable de cette *principatus*: l'Église romaine est l'Église qui a été instituée la première de toutes en la personne de l'apôtre Pierre par le Christ lui-même (5).

Mais Irénée tirait la conséquence juridique que Cyprien ne

(1) *Epistul.* LXXV, 17 (p. 821).

(2) *Epistul.* LXXI, 3 (p. 773).

(3) Tertull., *De pudicit.*, 21.

(4) *Id.*, I.

(5) Bossuet l'entendait déjà ainsi (*Gallia orthodoxa*, X, 6). Commentant le « *unde unitas sacerdotatis exorta est* » de Cyprien il dit : « *En unde principatus, quod Irenaeus dicebat* ». [Note du document.]

tirait pas : *Ad hanc Ecclesiam propter potentiorum principatus necesse est omnem convenire Ecclesiam...* (1).

Et cette conséquence était tirée par la catholicité contemporaine d'Irénée. Que l'on veuille bien se rappeler le rôle de Rome dans la controverse de la Pâque, dans l'affaire du montanisme, dans l'affaire de l'édit de Calliste, plus tard dans la controverse du baptême. Il se produit des résistances, certes; le régime primitif n'y voyait pas de mal. Cependant c'est la règle romaine qui prévaut toujours finalement, et ceux qui ne se soumettent pas, les Quartodécimans (2), les Montanistes (3), les Novatiens (4), se trouvent rejetés de la catholicité.

M. Kidd a donc bien raison de conclure que la leçon d'hier, que nous donnons les premiers siècles, est que l'évêque de Rome « has a primacy among all the bishops of Christendom, so that, without communion with him, there is no prospect of a reunited Christendom ».

Que l'évêque de Rome soit le patriarche de l'Occident, cela est accidentel et un produit de l'histoire; il est impossible d'ailleurs de parler de patriarcat avant le VI^e siècle (5). Ce qu'il faut dire c'est que le catholicisme antique est une communion d'Églises

(1) Irénée, *Adv. haer.*, III, 3, 2. [Note du document.]

(2) On appelait ainsi les asiatiques qui, au I^{er} siècle, observaient la fête de Pâques le 14^e du Nisan (14^e jour de la lune) quel que soit le jour de la semaine. (Cf. Herbert Thurston, art. *Easter Controversy* dans *The Catholic Encyclopedia*, New-York, Robert Appleton, vol. V, pp. 228-230 et A. Fliche et V. Martin, *Histoire de l'Église des Origines à nos jours*, t. II, *De la fin du I^{er} siècle à la Paix Constantinienne*, par Jules Lebreton et Jacques Zeiller, pp. 87 à 93).

(3) Hérétiques du I^{er} siècle, qui adhéraient aux erreurs de Montanus, un phrygien qui vers 156 se déclara prophète de l'Esprit et annonça une nouvelle et prochaine venue du Christ. En Afrique, Tertullien fut gagné au Montanisme (vers 206) et enseigna que certains péchés étaient irrémédiables (sur le Montanisme, cf. A. Fliche et V. Martin, *Histoire de l'Église depuis les origines à nos jours*, t. II, *De la fin du I^{er} siècle à la paix constantinienne*, par Jules Lebreton et Jacques Zeiller, pp. 35 à 43).

(4) Hérétiques du III^e siècle, ainsi appelés du nom de leur fondateur, Novatien, prêtre de Rome. Celui-ci soutenait que ceux qui avaient commis certains péchés graves, et surtout les *lapsi* du temps de la persécution de Dèce, ne devaient plus être reçus dans l'Église. Suivant Novatien le caractère principal de la véritable Église est la pureté, d'où le nom de *καθαρὸς* (les purs), donné aux adeptes de cette secte qui survécut environ trois siècles à son fondateur. (Cf. A. Vacant, *Dictionnaire de la Théologie catholique*, Paris, Letouzey, 1903, t. I, pp. 147, 152, 153, et A. d'Alès, *Dictionnaire de la Foi catholique*, Paris, Beauchesne, 1923, t. I, pp. 391-417).

(5) Quant au terme de « président de l'Église d'Occident » que saint Augustin aurait appliqué au pape Innocent, c'est une distraction de M. Kidd; Augustin dit : *Ecclesiae praesidentem*, entendait ici l'Église de Rome. Aug., *Contra Julianum*, I, 43. [Note du document.]

sans nombre dispersées dans le monde, communion mystique et concrète, fondée sur le conformisme de la foi et des institutions, avec pour centre de gravité l'Église romaine. L'évêque de Rome est l'arbitre de cette communion. Il ne peut l'être qu'en vertu d'un privilège unique qui tient à ce que son siège est celui de Pierre.

Ce catholicisme antique diffère du catholicisme évolué qui est le nôtre; qui le contesterait? Ce n'est pas le lieu de discuter cette évolution. Ce qui serait, dans la présente discussion, un immense progrès réalisé, c'est que M. Kidd et ses amis, qui se réclament du catholicisme antique, reconnaissent avec nous qu'il n'y a pas de catholicisme authentique sans une primauté de l'évêque de Rome.

4 novembre 1923.

[The Conversations at Malines, 1921-1925. Original documents edited by Lord Halifax, London, Allan, in-8°, 1930, pp. 435-449.]

JUSQU'A QUEL POINT L'AUTORITÉ DU PAPE A-T-ELLE ÉTÉ RÉPUDIÉE EN ANGLETERRE

A LA RÉFORME,
par le Dr Kidd (1).

On devrait se souvenir que la brèche entre l'Angleterre et Rome au xv^e siècle fut le résultat des relations tendues entre un roi obstiné et un Pape dont le siège chancelait. Henri VIII voulait que Clément VII lui permette de se débarrasser de la reine Catherine d'Aragon. Le Pape n'osa pas le faire parce qu'il était sous la dépendance de Charles-Quint, neveu de celle-ci (2). L'Église d'Angleterre, comme Clément lui-même, fut victime de la situation. Elle céda à la pression à laquelle elle ne pouvait résister efficacement, parce que la « Nouvelle Monarchie » (1471-1588) était une époque d'absolutisme en Angleterre. L'Église commença par céder à contre-cœur : la sympathie populaire était du côté de Catherine et de « la vieille religion ». L'Église accepta, avec des qualifications (3), des déclarations de principe tels que la *Reconnaissance* de la suprématie de la Couronne, 1534, et l'*Abjuration* de la juridiction pontificale (1534) (4); et alors, par la force des

(1) Mémoire lu par le Dr Kidd lui-même à la troisième conversation de Malines pendant la séance de l'après-midi de la réunion du 9 novembre 1923.

(2) Charles-Quint (1500-1558) était fils de Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, et de Jeanne la Folle, fille de Ferdinand le Catholique et d'Isabelle. Catherine d'Aragon (1485-1536) était également fille de Ferdinand le Catholique et d'Isabelle et ainsi tante de Charles-Quint. Elle avait épousé en 1504 Arthur, Prince de Galles, fils aîné d'Henri VII. Veuve quelques mois plus tard, elle épousa le frère puîné de son époux, le futur Henry VIII. Elle lui donna plusieurs enfants dont un seul survécut, Marie Tudor. Après dix-huit ans d'union, Henry VIII, épris d'Anne Boleyn, demanda la dissolution de son mariage au pape Clément VII, ne put l'obtenir et, en 1533, fit prononcer son divorce par Craumer, archevêque de Canterbury.

(3) Voici la définition du mot « qualification » d'après le *Dictionnaire de la langue française* de Littré : Dans le langage ecclésiastique, manière d'apprécier les propositions. « Ce qu'on appelle qualification est un terme par où on exprime ce qu'il faut croire de chaque proposition censurée; tel est le terme d'hérétique, d'erroné, de scandaleux et de téméraire et ainsi des autres. » (Bossuet, *États d'Orléans*, X, 4.)

(4) Cette abjuration se fit par la Convocation de Canterbury (31 mars 1534) et d'York (15 mars 1534).

choses, l'Église en abandonna l'application pratique à la Couronne qui ainsi prit des mesures d'autorité spirituelle dans ses poursuites. La brèche causée par ces poursuites n'était pas, comme en Allemagne, avant tout « théologique », mais « juridico-canonique » comme l'a justement observé L. von Ranke (*History of England*, I, 154). Ceci en vue d'aborder la question avec franchise.

En Angleterre, avant le xv^e siècle, le Roi avait toujours exercé la suprématie et le Pape la juridiction; le terme « suprématie » n'ayant jamais été appliqué au pouvoir pontifical en Angleterre jusqu'à ce que « ce pouvoir ait été retiré... Ce que le Pape possédait en Angleterre c'est la juridiction pontificale : il était le chef de la juridiction spirituelle du royaume, par le consentement du Roi parce qu'il était le père spirituel de la chrétienté ». (R. W. Dixon, *Hist. C. of E. from the abolition of the Roman jurisdiction*, I, 58.) Mais le Pape a quelquefois réclaté plus. Ainsi proclamait-il que l'autorité était de trois espèces :

1^o *Temporelle* : Venue en partie de la *Donation de Constantin* par laquelle toutes les îles furent données (§ 13) au Siège apostolique du Pécheur; et en partie de la soumission du roi Jean (1) au Pape Innocent III (2). Mais cette autorité temporelle fut répudiée en 1076 par le refus de Guillaume le Conquérant de faire hommage à Grégoire VII (H. Gee et W. J. Hardy, *Documents illustrative of English Church History*, n^o XV); en 1366 par le refus de la part de la Couronne et du Parlement de rendre à Urbain V le tribut de Jean; et en 1393 par le Statut du *Praemunire* (3) (G. and H., n^o XV). Ceci, toutefois, est simplement l'affaire de l'État.

2^o *Administrative* : Cette autorité était alors considérée comme appartenant au Pape en tant que tête de l'Église visible et c'est ce qu'on entend par juridiction dans les choses spirituelles : des droits parallèles à ceux qui sont conférés à un évêque à son investiture (*spiritualia ministerii vel jurisdictionis*), qui sont aussi distincts de ceux qu'il reçoit à sa consécration (*spiritualia char-*

(1) Jean Sans Terre, 1157-1216, quatrième fils d'Henri II et d'Éléonore d'Aquitaine. A propos du conflit qu'il eut avec le Saint-Siège au sujet du siège de Canterbury, il fut excommunié en 1212, par Innocent III, lequel favorisa contre lui Philippe-Auguste (1213). Jean se reconnut alors vassal de Rome.

(2) Il s'agit de Lothaire Conté, élu pape en 1198 et mort à Rome en 1216.

(3) Statut porté contre les empiétements du pouvoir ecclésiastique sur le pouvoir civil. Le nom donné à ces actes vient des premiers mots du *writ* ou mandat par lequel le magistrat sommait les délinquants de répondre à l'accusation *praemunire* (pour *praemonere facias*). La lutte du pouvoir royal contre le pouvoir pontifical avait commencé depuis longtemps, l'acte de 1393 qualifié de *praemunire* prononce la confiscation contre quiconque aurait obtenu des bulles ou autres actes de Rome. C'est le second statut du *Praemunire*.

racteris vel ordinis). Une telle juridiction pontificale « comprenait le droit de nommer des évêques, de nommer et envoyer des légats, de faire des visites et réunir des synodes, d'accorder le pallium aux métropolitains, d'entendre des cas en appel » (quoique jamais d'Angleterre pour hérésie, seulement des cas de mariage, de testaments et autres de ce genre), « de taxer le clergé, de conférer dispenses et privilèges, d'accorder et refuser des bulles pour la consécration des évêques », etc... (H. O. Wakeman, *Hist. C. of E.*, 223). « Contre tous ces droits, excepté celui d'envoyer le pallium, soit le Roi, soit le Parlement, soit l'un et l'autre à la fois protestèrent périodiquement, et certaines de ces protestations furent incorporées en une législation officielle » (*Ibid.*, 224). Mais néanmoins ils continuèrent à subsister jusqu'au Parlement de la Réforme, 1529-1536, avec la connivence de la Couronne.

3^o *Spirituelle* : C'était une autorité qui n'était pas définie mais incluse, découlant de la primauté du pape comme successeur de saint Pierre; rarement mise en question au Moyen Age, mais jamais soigneusement définie quant à son extension, par exemple quant à savoir si elle était constitutionnelle ou autocratique.

Il nous reste à savoir : Jusqu'où et par quelles mesures chacune de ces espèces d'autorités étaient-elles utilisées au temps de la Réforme? Certaines d'entre elles, par exemple les délits contre le statut des *Provisors* (1) et du *Praemunire*, disparurent automatiquement par la cessation de la connivence du Roi; mais d'autres furent supprimées par la législation. Ainsi :

I. L'autorité temporelle du Pape fut finalement supprimée, 1533, par la loi de Restriction d'Appels (24 H. VIII, C. 12) (2) qui déclara que « ce royaume d'Angleterre est un Empire » (G. and H., n^o 4). La loi fut consolidée, 1534, par 25 H. VIII, ch. xix (G. and H., n^o 51) et 1559, par I. Eliz, ch. 1^{er} (G. and H., n^o 79).

II. Les différents pouvoirs exercés par le Pape comme étant une part de sa juridiction dans les affaires spirituelles furent abolis comme il suit :

1^o Le droit de nommer des évêques et d'accorder le pallium, ou des bulles de consécration, 1534, par l'Acte de Nominations ecclésiastiques, 25 H. VIII, ch. xx (G. and H., n^o 52).

(1) On appelle ainsi la législation antipapale de 1351, réglant la question de la collation des bénéfices ecclésiastiques en Angleterre. Cette législation et celle du statut du *Praemunire* (1353) fut remise en vigueur sous Richard II en 1389 et en 1392. Sur cette question, cf. J.-F. Rogers, S. J., art. *Bénéfices en Angleterre*, dans le *Dict. de Droit canon* de Naz, Paris, Letouzey, 1935, t. VII, col. 658-670.

(2) En l'occurrence et dans les citations suivantes analogues II = Henry.

2^o L'autorité du Légat par le renforcement du *Praemunitio* contre le clergé, décembre 1530, pour l'avoir reconnu dans le cas de Wolsey; et dans le cas de l'Archevêque de Canterbury, 1532, par l'Acte de Citation (23 H. VIII, ch. ix) et 1534 par l'adoption du titre de *metropolitanus* pour *Apostolicae sedis legatus* (Dixon, I, 240).

3^o Le droit d'appel par les lois de contraintes d'Appel, 1533, préliminaire, 24 H. VIII, ch. xii (G. and H. n^o 1) et 1534, final, 25 H. VIII, ch. xix; (G. et H., n^o 51).

4^o Le droit de taxer le clergé, 1532, par le conditionnel (1) 23 H. VIII, ch. xx (G. and H., n^o 49) et 1534, la Contrainte définitive des Annates (2), 25 H. VIII, ch. xix (G. and H., n^o 52).

Toutes ces mesures furent prises pour être couvertes par l'autorité spirituelle de l'Église d'Angleterre telle qu'elle fut déclarée dans l'*Abjuration* votée par les Convocations, 1534, comme il suit : « Que Dieu et les Saintes Écritures n'ont pas donné dans ce royaume d'Angleterre de juridiction plus étendue au Pontife de Rome qu'à aucun autre évêque étranger » (G. and H., n^o 58). On notera que cette déclaration, bien que suffisante pour son but, est strictement limitée dans son espace. Elle ne dit rien en vue de répudier l'autorité du Siège apostolique tel qu'il repose sur « l'histoire ecclésiastique et la tradition » (Dixon, I, 227).

III. L'autorité du Pape comme tête de l'Église visible fut attaquée non par une attaque de front mais obliquement. En 1531 le clergé fut amené à accepter la *Reconnaissance du style et du titre du Roi*, où il est dit : *Ecclesiae et cleri Anglicani, cuius singularum protectorem, unicum et supremum dominum et, quantum per Christi leges licet, etiam supremum caput, ipsius Majestatem recognoscimus* (Dixon, I, 64). Mais cette *Reconnaissance* fut extorquée avec difficulté; et le Roi explique, en réponse à Tunstall, évêque de Durham, qu'il ne prétendait à aucune intrusion dans les fonctions sacerdotales. Mais seulement, dans la mesure où les choses spirituelles comprenaient des propriétés et des questions de justice, tout pouvoir nécessaire pour préserver la paix de la société était compris dans la commission créée par le législateur suprême (*ib.*, I, 67).

La « suprématie royale » reçut la sanction législative, en 1534, par l'*Acte de suprématie*, 26 H. VIII, ch. i^{er} (G. and H., n^o 55), sans la clause restrictive, et elle fut utilisée avec tyrannie, en vue de protéger « les profits et commodités appartenant à ladite

(1) Il s'agit de l'acte pour la contrainte *conditionnelle* des annates.

(2) Annates, c'est-à-dire le profit d'un an sur des bénéfices spirituels.

dignité », c'est-à-dire la richesse des monastères. Parmi les pouvoirs qui avaient appartenu au pape comme tête de l'Église, celui de visiter avait aussi été transféré à la Couronne; d'autres, comme celui de conférer des grades et d'accorder des dispenses, furent transférés, en 1534, par 25 H. VIII ch. xxi, l'Acte de Dispenses (G. et H., n^o 53), à l'archevêque de Canterbury.

L'archevêque joint encore de ces pouvoirs, qui furent un jour ceux du Pape, mais la suprématie ainsi réclamée pour la Couronne ne dura que jusqu'en 1534, quand Marie (1) y renonça. Elle fut rétablie par Elizabeth, dont l'Acte de Suprématie, I Eliz., ch. i^{er}, de 1559 (G. and H., n^o 79) « restaura » simplement « les juridictions appartenant à la Couronne impériale de son royaume » sous le titre de « suprême gouverneur ». La Reine aussi expliqua dans ses *Injonctions* (G. and H., n^o 78) de cette année que, par sa suprématie ainsi restaurée, elle ne cherche pas à prendre dans l'Église l'autorité et le pouvoir du ministère des Offices divins, mais seulement d'avoir, sous la dépendance de Dieu, la souveraineté et le gouvernement sur toute sorte de personne née dans son royaume, appartenant à tout état soit ecclésiastique, soit temporel, qu'elles que soient ces personnes, de sorte qu'aucun autre pouvoir étranger n'aura ou ne devrait avoir de supériorité sur elles. Cette revendication est réaffirmée dans l'Art. xxxvii où, en même temps que l'affirmation que « l'évêque de Rome n'a aucune juridiction dans le royaume d'Angleterre », il est dit que « nous ne donnons pas à nos Princes le ministère soit de la parole de Dieu, soit des sacrements ».

L'Acte de suprématie, toutefois, fait une importante assertion au paragraphe 36 (G. and H., p. 455) qui, de plus, limite l'autorité papale. Depuis l'époque du Pape Grégoire VII la définition du catholique avait été : *Quod Catholicus non habet qui non concordat Romanae ecclesiae* (*Dictatus*, ch. xxvi). Cette définition a été abrogée en Angleterre par l'Acte d'Hérésie de 1534 (25 H. VIII, ch. xiv, § 7); et l'acte de Suprématie fait des « quatre premiers conciles généraux la pierre de touche de l'orthodoxie ».

Il en avait été ainsi en Angleterre depuis 1536 (les *Six Articles*) et cette mesure fut finalement réaffirmée dans le sixième canon de 1571 (G. and H., n^o 82). Ceci consistait à revenir de la règle canonique à la règle civile de l'orthodoxie, c'est-à-dire au principe codifié depuis l'époque de Marcien (*Tandem aliquando*, 7 février 452) et Justinien (*Novellae*, 131, § 1 de l'année 545) par la suite dans la loi civile et imposée à Charles-Quint par le légat Cam-

(1) Il s'agit de Marie Tudor. Cf. note 1 de la première page de ce rapport.

peggio, à la diète d'Augsbourg, comme raison suffisante de la condamnation de Luther. Cette règle prévalut parmi les fluctuations doctrinales de la Réforme anglaise. C'est le fondement en vertu duquel l'Église d'Angleterre (1) revendique la continuité de doctrine avec l'Église de tous les âges et prétend être une Église catholique, et c'est encore la règle en vertu de laquelle nous sommes considérés comme orthodoxes ou hérétiques dans notre communion.

Il reste seulement à montrer que, des vestiges de ce qui fut fait à la crise de la Réforme anglaise, la position de l'Église d'Angleterre (2) par rapport à l'autorité pontificale semble être ce qui suit (Wakeman, 226) :

1^o Il est formellement nié que le Pape ait une primauté de gouvernement, soit spirituelle, soit temporelle, sur l'Église d'Angleterre (3) en vertu de paroles ou de faits, quels qu'ils soient, consignés dans la Bible; mais, sans aller jusque-là, l'Église d'Angleterre n'est engagée dans aucune manière de voir particulière quant à la primauté alléguée à saint Pierre sur les autres apôtres, ou quant aux relations entre saint Pierre et l'Église romaine.

2^o Elle n'a rien affirmé du tout à propos d'une primauté de gouvernement quelle qu'elle soit ou à une primauté de dignité qui a pu s'attacher à la papauté, par développement ecclésiastique, dans le cours des siècles; sauf que cette primauté, si elle existe, n'implique pas nécessairement les droits de nature temporelle, qui furent répudiés au Moyen Âge, ou ceux de nature administrative, qui furent répudiés à la Réforme.

3^o Elle n'a rien affirmé du tout par rapport à une primauté spirituelle du Pape comme la garantie de l'évidence normale de l'unité de l'Église en Occident; mais il semblerait d'après le cours de l'Histoire d'Angleterre, à la fois avant et après la Réforme, qu'une telle primauté spirituelle, si elle existe, doit, par rapport à l'Église d'Angleterre, être interprétée comme impliquant un pouvoir constitutionnel et pas autocratique.

Keble College, Oxford,
9 octobre 1923.

[Traduction annotée du texte anglais publié dans *The Conversations at Malines, 1921-1925, Original documents* edited by lord Halifax. London, Allan, 1930, in-8°, pp. 151-159.]

(1), (2), (3) Il s'agit de l'Église anglicane.

EXTRAITS DE LA LETTRE PASTORALE ADRESSÉE PAR LE DR RANDALL DAVIDSON, ARCHEVÊQUE DE CANTERBURY, AUX ARCHEVÊQUES ET MÉTROPOLITAINS DE LA COMMUNION ANGLICANE, NOËL 1923 (1).

[...] Il reste la question — qui a des points de souveraineté, importance — celle des relations de l'Église d'Angleterre avec l'Église de Rome. Vous serez d'accord avec moi pour admettre que ce sujet est séparé des autres problèmes de réunion, pas seulement par l'histoire des siècles de la vie anglaise, mais aussi par les revendications et les expressions de la pensée d'aujourd'hui. Il y a en face de nous un fait évident : chez nous et dans nos Dominions d'outre-mer, il y a eu, au sujet des relations de l'Église anglicane avec celle de Rome, des passions qui sommeillent ou sont éveillées et qui s'expliquent facilement, mais qui, une fois soulevées, s'apaisent difficilement.

On m'a souvent répété à moi-même qu'il n'était pas conforme à la sagesse de toucher ce sujet.

Il y en a qui vont jusqu'à dire que « même si l'occasion se présente » il est plus facile et plus sain de le laisser tout à fait de côté.

Il est possible que ce soit vrai, mais vous et moi sommes engagés dans « l'Appel à tous les peuples chrétiens » et, pour ma part au moins, il me paraît difficile de concilier ce document avec une attitude d'apathie ou de timidité quant à la question romaine. Nous ne sommes pas seulement engagés par les mots et par l'esprit de l'« Appel » lui-même, mais nous avons devant nous ce qui a été dit sur le sujet par le Comité de la même Conférence de Lambeth en 1920 (2). Nous y faisons savoir que nous sommes prêts à accep-

(1) Sur l'élaboration de cette lettre pastorale et l'impression qu'elle produisit dans l'opinion, on peut se reporter à notre volume *Anglicans et catholiques*, pp. 111-114.

(2) Cf. *Conference of Bishops of the Anglican Communion*, holden at Lambeth Palace, July 5 to August 7, 1920. Encyclical Letter from the Bishops, with the Resolutions and Reports, London, S. P. C. K., in-8°, 1922, pp. 132-139.

ter avec bienveillance, entre catholiques romains et anglicans, toute discussion amicale, dont l'occasion se présenterait. Je n'ai aucun droit de dire que les paroles de la Conférence de Lambeth ont influencé l'opinion catholique romaine, mais je suis certain qu'elles ont augmenté nos propres responsabilités en la matière.

En conséquence, il y a deux ans, j'ai été content d'apprendre qu'une conférence privée ou conversation devait avoir lieu à Malines entre le Cardinal Mercier, le Vénéré archevêque de Malines, et quelques anglicans qui devaient se rencontrer sous son toit en vue de discuter au sujet des barrières vieilles et familières qui se dressent entre l'Église anglicane et l'Église romaine. Bien que je n'eus pris aucune responsabilité dans cet arrangement, ni même une connaissance officielle de celui-ci, je fus informé de la visite proposée, et on me donna les noms de ceux qui devaient prendre part à cette discussion privée (1). La substance de la conversation qui eut lieu me fut communiquée à la fois par le Cardinal et mes amis anglicans. Elle a nécessairement porté en grande partie sur la position et les revendications du Siège de Rome, ou, en d'autres termes, sur la primauté du Pape. Un mémoire sur ce sujet et sur des sujets connexes, qui avait été préparé au nom du groupe anglican, fut discuté et l'*Appel à tous les peuples chrétiens* de la Conférence de Lambeth fut étudié paragraphe par paragraphe (2).

On suggéra qu'en vue d'une deuxième visite, les deux archevêques anglais (3) pourraient d'une manière privée nommer des délégués et pourraient suggérer les grandes lignes à suivre dans la discussion. Je n'ai pas cru devoir le faire; mais dans la correspondance, qui a suivi, j'ai fait savoir que j'étais disposé à reconnaître officiellement les arrangements, pourvu qu'une reconnaissance correspondante soit donnée par le Vatican. Satisfait sur ce point, après échange de correspondance (4), j'ai donné ce qu'on a appelé

(1) Le côté catholique était représenté par le Cardinal Mercier, M^{er} Van Roey, alors Vicaire Général de Son Éminence, et M. Portal, prêtre de la Mission; le côté anglican par Lord Halifax, le Dr Armitage Robinson, Doyen de Wells, et le Dr Walter Frere, évêque de Truro.

(2) Sur cette première Conversation de Malines, cf. notre volume *Anglicans et catholiques*, pp. 45-64.

(3) Il s'agit évidemment des deux archevêques *anglicans* de Canterbury et d'York: le Dr Randall Davidson et le Dr C. G. Lang.

(4) Dans sa lettre du 10 janvier 1923 le Cardinal Mercier écrivait à l'Archevêque de Canterbury: « De notre côté nous avons le plaisir de pouvoir vous informer que Son Éminence le Cardinal Secrétaire d'État a été autorisé à me faire savoir que le Saint-Siège approuve et encourage (les) conversations et prie de tout son cœur le Bon Dieu de les bénir. » [Lettre conservée dans les archives de l'Archevêché de Malines.]

une amicale reconnaissance à la seconde visite du groupe anglican à Malines en mars 1923. Ce groupe anglican fut de nouveau l'objet d'une aimable hospitalité, donnée avec courtoisie et reçue avec gratitude. En l'occurrence la conversation porta sur certains grands problèmes administratifs qui pourraient se poser si un accord venait à se réaliser et à l'époque où celui-ci se ferait sur les grandes questions doctrinales et historiques qui divisent les deux Églises.

On se mit d'accord pour tenir une troisième conférence. Des deux côtés on exprima le désir de voir augmenter le nombre des participants et je pris la responsabilité d'inviter définitivement le Dr Charles Gore, ancien évêque d'Oxford, et le Dr Kidd, *warden* de *Keble College*, Oxford (tous deux s'étaient spécialement intéressés à la question romaine), à se joindre au groupe anglican. Ma responsabilité, en la matière, était ainsi augmentée, et je me trouvais d'accord avec Son Éminence le Cardinal, aussi bien qu'avec les membres du groupe du début, pour insister en vue d'obtenir que l'attention soit concentrée sur les grands litiges doctrinaux et historiques, qui se dressent entre les deux Églises, avant d'aborder toute discussion sur les questions administratives possibles, qui pourraient être soulevées.

Certains mémoires furent préparés et mis en circulation (1) et j'eus l'avantage d'en conférer, à Lambeth, avec les cinq anglicans qui devaient participer à la troisième conférence, en même temps qu'avec quelques-uns de mes amis et conseillers que j'avais invités à les rencontrer (2).

J'ai toujours considéré comme important que nos représentants aux Conférences qui ont lieu soit avec des pasteurs de l'Église libre, soit avec des orthodoxes, soit avec des catholiques romains, se souviennent que, tandis que chacun demeure individuellement libre d'exprimer ses opinions, ce qui est en question n'est pas ce que chaque individu peut penser, mais ce que le grand corps anglican a maintenu dans le passé ou est susceptible de maintenir dans l'avenir. Tandis que j'anticipais, j'ai trouvé que nos visiteurs de Malines ne risquaient pas d'oublier ce que la position historique et les revendications anglicanes ont été dans

(1) Pour éviter un malentendu je devrais peut-être expliquer que la seconde brochure de Lord Halifax, intitulée *Further Considerations on behalf of Reunion*, fut publiée indépendamment (de ces mémoires) pour exprimer ses vues personnelles par rapport à l'origine et au développement de la papauté. Ces vues, comme le montre le texte écrit, ne sont pas partagées par ses compagnons anglicans de Malines. [Note du document.]

(2) Cf. notre livre *Anglicans et catholiques*, pp. 96 à 100.

le passé, telles qu'elles avaient été exposées, par exemple, par les grands théologiens des xv^e et xvii^e siècles, position que nous n'avons l'intention ni de changer ni d'affaiblir aujourd'hui. Il m'a semblé équitable à l'égard des membres catholiques romains de la Conférence de Malines, augmentés maintenant par l'addition de M^{sr} Batiffol et de l'Abbé Hemmer, que la fermeté et la cohérence, comme nous le pensons, de notre doctrine et de notre système anglican devraient être exposées sans erreur.

Préparée de la sorte, la troisième Conférence s'est tenue à Malines il y a quelques semaines, sous le même toit aussi aimablement hospitalier qu'auparavant.

On n'a pas encore eu le temps de peser d'une manière adéquate les comptes rendus des conversations qui ont eu lieu, encore moins a-t-on eu le temps de peser les désaccords sans solutions que ceux-ci manifestent, mais je puis dire tout de suite que, comme il était inévitable, les discussions sont encore à un stade tout à fait élémentaire et qu'aucun jugement, autant que je puis m'en rendre compte, ne peut encore être formé quant à leur ultime valeur. Il va sans dire qu'il n'y a eu aucune tentative de commencer ce qu'on peut appeler des « négociations ». Les anglicans qui y ont, avec mon plein encouragement, pris part, ne sont en aucun sens des délégués ou des représentants de l'Église prise comme un tout. Je n'avais ni la volonté ni le droit de leur donner ce caractère. C'est bien ainsi qu'on l'entend des deux côtés. Ils ont simplement cherché à faire des exposés nouveaux des questions controversées et à éclairer des points embarrassants. Il me semble incontestable que, par la Providence de Dieu, c'est une source de bien que des hommes si particulièrement qualifiés pour ce travail puissent, dans une atmosphère de bonne volonté réciproque, avoir conversé tranquillement et librement avec un groupe de théologiens catholiques romains tout aussi qualifiés. Pour le moment aucun plan ultérieur n'a été préparé, mais il est impossible, je crois, de douter que des conversations nouvelles doivent faire suite aux causeries attentives qui se sont déjà tenues. Nous nous sommes au moins efforcés dans ce sens, comme en d'autres, de faire produire son effet à la recommandation formelle de la conférence de Lambeth, selon laquelle nous devons « inviter les autorités des autres Églises à conférer avec (nous) sur ce qui touche la possibilité d'avancer d'une manière certaine en vue de coopérer en un effort commun [...] pour restaurer l'unité de l'Église du Christ ».

J'ai établi tout ceci d'une manière à peu près complète, quoi qu'il y aurait, cela va de soi, bien d'autres choses à dire. J'espère

moi-même, sous peu, avoir une occasion de parler davantage sur ce sujet. A cause de la nature même du cas, les débats ont nécessairement été privés. Il est clair qu'il aurait été futile de les rendre publics. Pour ce qui a été fait je suis forcé d'accepter pleine et entière responsabilité. J'ai cru qu'il n'était ni bien ni pratique de faire porter à d'autres cette responsabilité, bien que j'aie confidentiellement informé tous nos évêques diocésains, et spécialement l'archevêque d'York, de chacun des pas qui a été fait. Les difficultés sont immenses. Vous les connaissez aussi clairement que moi. Il est possible que pendant un certain temps elles se montrent insurmontables. Paul peut planter et Apollon arroser, c'est Dieu qui fait croître.

[Traduction annotée du texte anglais publié par Walter Frere : *Recollections of Malines*, London, The Centenary Press, 1935, in-8°, pp. 82-89.]

sations de Malines » et déclare que, sans y avoir officiellement engagé son autorité, il ne les a pas ignorées, il y a pris intérêt, et espère des résultats heureux (1).

Les milieux protestants et un certain nombre de catholiques s'émurent fort de cette révélation. Pendant plusieurs semaines, les journaux et les revues y ont vu un thème à vives controverses, dont l'écho a passé la Manche; le désir du public d'avoir chaque matin des nouvelles à sensations, l'ardeur des journalistes à lui en fournir qui allassent crescendo, créèrent autour de nos paisibles réunions de Malines une atmosphère d'agitation factice, à laquelle il est de mon devoir de les soustraire.

Je vous dirai les faits, à l'effet de les rétablir dans la simplicité de leur vérité.

Je vous en fournirai les raisons déterminantes.

Et puisque l'occasion heureuse m'en est offerte, j'essaierai d'en tirer, chers Confrères, pour vous et pour nous, un enseignement qui fait loi dans le ministère pastoral.

I

Les faits.

Les autorités religieuses, les hommes d'ordre attentifs à l'évolution des idées et des événements, s'effraient de la déchristianisation des masses et de la rapidité avec laquelle la disparition de la Foi au surnaturel mène à la négation de toute religion. Le phénomène est général, mais il est plus grave, plus saillant, chez les nations protestantes qu'en pays catholiques.

Déjà Newman, en 1877, l'écrivait : « J'ai toujours pensé, disait-il, que nous sommes arrivés à une époque où l'infidélité se répand partout. En fait, pendant ces dernières années, les eaux se sont élevées comme un déluge. J'entrevois, pour après ma mort, le moment où seuls les sommets des montagnes apparaîtront comme des îles dans le désert des eaux. » Et il ajoutait : « Je parle surtout du monde protestant (2). »

Oui « surtout dans le monde protestant », parce que là, les divergences doctrinales des « confessions » ou « dénominations » qui s'y multiplient, privent les consciences religieuses du spectacle lumineux et réconfortant de l'unité dans la Foi. La désagrégation de la communion protestante conduit au libéralisme en matière religieuse, c'est-à-dire à cette sorte de croyance vague que toutes

(1) Cf. la traduction d'un extrait de cette lettre pp. 135-139.

(2) Wilfrid Ward : *The Life of Newman*, II, p. 416. [Note du document.]

LES CONVERSATIONS DE MALINES,

LETTRE DE S. E. LE CARDINAL D. J. MERCIER A SON CLERGÉ (1).

Malines, le 18 janvier 1924.

Fête de la chaire de saint Pierre à Rome.

Chers Confrères et dévoués Collaborateurs,

Voilà deux années, et davantage, que je suis en relations intimes avec quelques personnalités du monde anglican auxquelles je porte une estime profonde et une affection sincère. Nous nous sommes rencontrés plusieurs fois; nous avons échangé avec elles des correspondances au sujet de ce que nous avons le plus ardemment à cœur, les intérêts de l'Église catholique notre Mère.

Il ne nous serait pas venu à la pensée de vous mettre au courant de ces relations, pour la raison fort simple que leur objet est, de sa nature, confidentiel, et que nous nous sommes engagés, au surplus, de part et d'autre, à ne rien livrer au public sans un accord préalable.

Cet accord a été gardé. L'Archevêque de Cantorbéry n'a rien révélé de ce qui forma le thème de nos conversations et de leurs conclusions, mais il a jugé l'heure venue pour lui de fixer ses coreligionnaires sur l'attitude qu'il avait prise à l'égard de nos conférences. C'était, de sa part, un acte de loyauté auquel nous accordâmes, d'ailleurs, notre plein acquiescement. C'était aussi un acte de courage, car étant donné l'état d'esprit, déclaré ou sourd, très répandu encore dans les milieux anglais non catholiques, et que l'on désigne souvent d'un mot, « l'antipapisme », il était aisé de prévoir qu'un témoignage de déférence, ne fût-il qu'implicite et indirect, à un évêque, à un Cardinal de l'Église de Rome, attirerait à son auteur autre chose que des sympathies et des compliments.

Dans une lettre datée de Noël 1923, adressée aux archevêques et aux métropolitains de la communion anglicane, le Dr Randall Davidson, archevêque de Cantorbéry, fait allusion aux « Conver-

(1) Sur l'effet produit par cette lettre, on peut se reporter à notre volume *Anglicans et catholiques*, pp. 114-116.

les religions représentent des opinions libres qui se valent, pour la raison qu'aucune d'elles ne peut invoquer à son profit les preuves d'une Révélation positive et divine; alors, l'indifférentisme religieux lui-même conduit inévitablement à l'irréligion, au sectarisme anti-religieux.

Les Protestants clairvoyants virent se réaliser les prédictions de Newman. Ceux d'entre eux qui ont gardé la Foi à la divinité du Christ et de son Église, ceux qui prient pour eux-mêmes et pour les âmes dont ils ont la charge, discernent le péril, se sentent le devoir de s'appliquer à le conjurer. Eux aussi croient à la parole des *Actes des Apôtres*: « Il n'y a de salut que dans le Christ, *Non est in alio aliquo salus* (1).

C'est un groupe de ces hommes de Foi, une élite intellectuelle et morale que la divine Providence a conduite vers nous et que nous eûmes la consolation d'accueillir.

Nos deux premiers visiteurs furent Lord Halifax, que toute l'Angleterre, sans distinction de religion, ni de parti, vénère et affectionne, et M. l'Abbé Portal, fils de saint Vincent de Paul, prêtre de la Mission, ancien Supérieur de Grand Séminaire, et qui fut intimement mêlé, sous Léon XIII, à la question de la validité des ordinations anglicanes; il exerce aujourd'hui auprès de la jeunesse universitaire de Paris un apostolat de premier plan.

Ils nous procurèrent, en octobre 1924, l'occasion de faire personnellement leur connaissance et nous revinrent les 6, 7 et 8 décembre de la même année, accompagnés de deux Anglicans de marque, le Dr Armitage Robinson, doyen de Wells, ami intime de l'Archevêque de Canterbury, et le Dr Frere, supérieur de la communauté religieuse des Résurrectionnistes, devenu depuis lors évêque de Truro, l'un et l'autre auteurs de publications hautement appréciées sur des sujets scripturaires et d'ancienne littérature chrétienne.

Pour leur donner accueil, nous invitâmes à se joindre à nous M. l'abbé Portal et notre savant et dévoué Vicaire Général Mgr Van Roey, maître en théologie de l'Université de Louvain.

Il fut, dès l'abord, entendu que l'objet et les résultats éventuels de nos entretiens resteraient privés, jusqu'au jour où, de commun accord, nous jugerions utile et opportun d'en publier les conclusions.

Les deux groupes se retrouvèrent à Malines en mars 1923. En novembre de la même année eut lieu une troisième réunion à laquelle prirent part, cette fois, outre le doyen Robinson et le

Dr Frere, le célèbre Dr Charles Gore, ancien évêque d'Oxford, sorti du ministère actif pour se vouer exclusivement à ses travaux de science religieuse, et le Dr Kidd, Préfet du Keble College, un des hommes les plus considérés d'Oxford.

M^r Batifol, chanoine de Notre-Dame de Paris, si universellement estimé pour ses travaux sur les origines chrétiennes, et M. l'Abbé Hemmer, curé de Saint-Mandé, qui professa jadis l'histoire à l'Institut Catholique de Paris, avaient bien voulu venir se joindre à nous et nous apporter leur précieux concours.

Tels étaient nos hôtes: voici quel fut le caractère de nos réunions.

Celles-ci, de la première à la dernière, furent *privées*: c'étaient des *conversations* dans un salon privé. Ce n'était donc pas la rencontre d'autorités ecclésiastiques envoyant l'une vers l'autre leurs délégués officiels.

Cette déclaration que nous émettons ici, l'archevêque de Canterbury l'a formulée nettement dans son message à ses Métropolitains; on semble n'avoir pas voulu le remarquer. Il savait, certes, ses amis en relation à Malines avec des membres du clergé catholique; il suivait avec un sympathique intérêt le développement de nos entretiens, mais, dès l'abord, il avait tenu à affirmer, comme nous-même d'ailleurs, que nous n'engagions d'aucune façon, ni les communautés auxquelles nous appartenons, ni l'autorité que, dans une certaine mesure, nous représentions.

Nos échanges d'idées ne furent donc pas des « négociations ». Pour négocier, il faut être porteur d'un mandat et, ni de part ni d'autre, nous n'avions de mandat. Aussi bien, en ce qui nous concerne, n'en avions-nous pas sollicité: il nous suffisait de savoir que nous marchions d'accord avec l'Autorité suprême, bénis et encouragés par Elle.

Nous nous mîmes à l'œuvre, animés d'un même désir de mutuelle compréhension et d'aide fraternelle.

Evidemment, sur plusieurs questions fondamentales, le accord des deux groupes était notoire; de part et d'autre on en avait conscience. Mais nous nous disions que, si la vérité a ses droits, la charité a ses devoirs; nous pensions que, peut-être, en parlant à cœur ouvert et avec la persuasion intime que, dans un vaste conflit historique, qui a duré des siècles, tous les torts ne sont pas d'un seul côté; en précisant les termes de certaines questions en litige, nous ferions tomber des préventions, des méfiances, dissiperions des équivoques, aplanirions les voies au bout desquelles une âme loyale, aidée de la grâce, découvrirait, s'il pouvait plaire à Dieu, ou retrouverait la vérité.

(1) *Act. Ap.* IV, 12. [Note du document.]

Le fait est qu'à l'heure de clôture de chacune de nos trois réunions, les membres se sentaient plus étroitement liés, plus confiants les uns dans les autres, qu'à leur prise de contact. Nos hôtes nous l'ont dit, nous l'ont écrit; nous leur avons tenu le même langage; je suis heureux de le répéter ici.

Cependant l'on pense bien que, lorsque surgirent des questions essentielles — telle la Primauté du Pape définie par le Concile du Vatican, et qui fut la première et la dernière à l'ordre du jour — ni mes amis ni moi n'eûmes, un instant, la pensée de sacrifier à un désir insensé d'union à tout prix un seul article du Credo catholique, apostolique et romain.

Nos rencontres furent donc des conversations privées; elles n'engageaient que notre responsabilité personnelle; elles eurent un caractère amical; j'ajoute qu'elles furent instructives et édifiantes.

Aucun livre ne vaut un commerce oral. La conversation est révélatrice de choses intimes qui ne passent pas dans la lettre imprimée.

Les hommes sont faits pour s'aimer les uns les autres; il n'est pas rare que des cœurs mutuellement étrangers qui auraient pu, à distance, se croire ennemis, goûtent, à se comprendre, un charme pénétrant qu'ils n'auraient pas soupçonné.

Nos compagnons, à leur départ, avaient l'âme dilatée. C'est peut-être la première fois, depuis quatre cents ans, disait l'un d'eux, que des hommes d'études, protestants et catholiques, aient pu s'entretenir, avec une franchise entière, pendant des heures et des heures, sur les sujets les plus graves qui, intellectuellement, les divisent, sans qu'un instant la cordialité de leurs rapports en ait été troublée, ni leur confiance dans l'avenir déconcertée.

Assurément le rapprochement des cœurs n'est pas l'unité dans la Foi, mais il y dispose.

Des hommes, surtout des groupements d'hommes qui ont vécu longtemps étrangers les uns aux autres, dans une atmosphère chargée de méfiances sinon d'animosités, ancrées dans les profondeurs des consciences par une tradition quatre fois séculaire, sont mal préparés à se rendre aux argumentations, si serrées soient-elles, que veulent leur imposer leurs contradicteurs.

Avant de définir la justification chrétienne, le Concile de Trente ne dit-il pas que, pour s'y disposer, il faut préparer les cœurs à écouter la parole de Dieu : *Praeparate corda vestra Domino?* (I Reg., VII, 3).

Si la Providence divine a conduit vers nous, plutôt que vers

d'autres plus directement mêlés à des controverses religieuses, certains chrétiens dissidents, ne serait-ce pas, parce que, à raison même de notre isolement, il nous était possible d'accomplir, dans une atmosphère plus sereine, une tâche toute préliminaire à des négociations et à des déterminations qui devraient éventuellement se poursuivre et se conclure ailleurs?

Au milieu même du bruit qui se faisait autour de la Lettre de l'Archevêque à ses Métropolitains, le membre de nos réunions auquel je fais allusion à l'instant (1) m'écrivait : « Il serait mal-aisé à qui n'habite pas l'Angleterre de mesurer l'importance que prendra (2) dans l'opinion publique le résultat qui vient d'être acquis. Même si le succès immédiat est peu considérable, je crois qu'il marquera pour beaucoup un point de départ vers de nouveaux progrès et que nous aurons les meilleures raisons d'en rendre grâce à Dieu (3). »

Au surplus, à l'issue de chacune de nos conférences nous primes congé les uns des autres en nous promettant de prier, de faire prier nos ouailles pour le succès de la cause sainte qui nous avait réunis.

Il me souvient que le Dr Kidd, au début de notre dernier entretien, me disait, et j'espère qu'il ne trouvera pas indiscret que je le redise : « J'ai prié avec mes élèves avant de quitter Oxford, et je sais qu'ils invoquent en ce moment l'Esprit-Saint pour le succès de nos travaux. »

Quant à nous, mes chers Confrères, nous savons que, dans son Encyclique *Provida Matris* du 5 mai 1895, le Pape Léon XIII, de sainte mémoire, demanda aux catholiques du monde entier des prières spéciales à l'Esprit-Saint « pour la réconciliation, qu'il espérait avec une ferme confiance, de nos frères séparés ». Nous savons que, reprenant avec plus d'ampleur encore, dans son Encyclique *Divinum illud munus* du 9 mai 1897, la même pensée, il prescrivait une neuvaine de prières, à laquelle vous restez fidèle, chaque année, de l'Ascension à la Pentecôte, afin

(1) Il s'agit de lord Halifax.

(2) Dans le texte de la Pastorale à cet endroit les mots suivants manquent : « à la fois chez ceux à qui la chose tient profondément à cœur et chez ceux qui s'en soucient peu ».

(3) Avec la permission de l'auteur nous citons l'original : « It is hard for any one outside England to understand how serious the step will appear in the public mind, both among those who care deeply and among those who do not. Even if we get but little further at present, I believe that this will mean a new outlook for very many, and that we shall have good reason for true gratitude to God... »

[Note du document.]

de hâter la réalisation bénie de l'unité chrétienne, *ad maturandum christianae unitatis bonum*.

Le Pape Benoît XV n'a-t-il pas encouragé une octave de prières, du 18 janvier, fête de la chaire de Saint-Pierre, au 25 janvier, fête de la conversion de saint Paul, pour obtenir le retour de nos frères séparés à l'unité de l'Église?

Et notre Père bien-aimé, le Pape Pie XI ne nous révèle-t-il pas les sentiments de charité et de piété de sa grande âme lorsque, dans son Encyclique si paternelle *Ecclesiam Dei* (1) il invite Latins et Orientaux à se mieux comprendre, et prie ceux-ci de ne pas rendre l'Église romaine responsable des préjugés, des torts personnels de ceux-là; lorsque, aux uns et aux autres, il demande de prier afin que se réalise l'accord de tous les peuples dans l'unité œcuménique, *haec populorum omnium in œcumenica unitate consensio?*

Tel est donc l'exposé rapide des faits.

Voici le pourquoi de nos *conversations*.

II

Pourquoi ces conversations ?

Pourquoi? Tout d'abord parce que je n'ai pas le droit de me dérober à une occasion qui vient à moi de faire un acte de charité fraternelle et d'hospitalité chrétienne.

Pour rien au monde je ne voudrais autoriser un de nos frères séparés à dire qu'il a frappé de confiance à la porte d'un évêque catholique romain et que cet évêque catholique romain a refusé de lui ouvrir.

Une grande nation fut, pendant plus de huit siècles, notre sœur aimée; elle donna à l'Église une phalange de saints que nous honorons encore aujourd'hui dans notre liturgie; elle a gardé, au sein d'un vaste empire, des ressources étonnantes de vitalité chrétienne, elle exerce un rayonnement immense sur d'innombrables missions, mais elle porte au flanc une blessure; nous, catholiques, maintenus par la grâce de Dieu dans la vérité intégrale, nous nous lamentons sur le déchirement criminel qui l'arracha, il y a quatre siècles, à l'Église notre Mère; et ce sont des catholiques qui voudraient qu'à l'exemple du Lévitte et du Prêtre de la Loi ancienne, réprouvés par notre divin Sauveur dans la

(1) Cf. la traduction française dans la *Documentation catholique*, t. X, col. 1219-1227.

parabole du Samaritain, un évêque catholique passât à côté de ce grand blessé dans une indifférence superbe, refusât de verser une goutte d'huile dans sa plaie béante, de la bander et de s'essayer à amener l'infirmes à l'hôtel-Dieu où l'appelle la divine Miséricorde!

Je me serais jugé coupable si j'avais commis cette lâcheté.

Oh! je le sais, ceux qui nous jugent, de travers ne voudront pas méconnaître nos intentions charitables, mais ils estiment notre intervention inopportune et inefficace.

Inopportune, parce qu'il vaut mieux, selon eux, laisser les Églises séparées aller à une décomposition complète, s'accuser plus fort le contraste entre l'erreur et la vérité : arrivés aux extrêmes, le mal épouvantera, et ce sera le triomphe de la vérité.

Inefficace, parce que, semble-t-il, je n'emploie pas la bonne méthode d'apostolat, celle des conversions individuelles.

Pesons, un instant, ces deux griefs.

Je ne trouve nulle part préconisée ni approuvée dans l'Évangile la politique du pire. J'y lis, au contraire, qu'il ne faut pas étouffer la mèche qui fume encore.

Que des protestants croyants tombent dans le libéralisme en matière religieuse, que ses victimes deviennent indifférentes à toute religion positive, aboutissent à l'irréligion, aillent grossir les rangs de l'athéisme, et bientôt après, ceux de l'anarchie : c'est un mal, un grand mal.

Des chrétiens sincères se sentent impuissants — ne le sommes-nous pas nous-mêmes dans une moindre mesure? — à enrayer ce mal, font appel à notre aide secourable, nous invitent tout au moins à nous concerter avec eux pour enrayer l'irréligion et il se trouverait des esprits outranciers pour nous l'interdire!

Voilà donc, déjà, un premier service positif à rendre à nos frères séparés, une première raison de les accueillir à cœur ouvert.

Soit, dira-t-on, peut-être, mais là n'était pas votre objectif principal : il s'agissait, avant tout, d'exercer une action directe sur des croyants, membres de « la Haute-Église », afin de les ramener à l'Église de Rome.

L'objectif principal! Qu'en savez-vous? Nous n'avons jamais sérieusement, par ordre d'importance, les motifs inspirateurs de notre conduite.

Nous avons considéré une situation d'ensemble où nous apparaissent des âmes, soucieuses à la fois d'elles-mêmes et de leur influence sociale. Nous avons eu la confiance de penser que nous pouvions rendre un service d'aide spirituelle à nos frères et trouvé là une raison de converser avec eux.

Mais vous jugez que nous nous y prenons mal pour dénouer cette situation : notre méthode de travail est, selon vous, maladroite ; l'expérience vous a appris qu'il faut renoncer à agir sur les collectivités ; il ne faut viser que les individus.

De quel droit limitez-vous l'action de la divine Miséricorde ? Agissez, tant que vous le pouvez, sur les individus ; éclairez, de votre mieux, chacune des âmes que Dieu met sur votre chemin, priez pour elles, dévouez-vous à elles, parfait ; nul ne pourrait songer à vous en blâmer.

Mais qu'est-ce qui vous autorise à écarter les collectivités ? C'est votre exclusivisme qui est condamnable.

Laissez-moi rafraîchir vos souvenirs. Écoutez la grande voix de Léon XIII qui, le 14 avril 1895, dans sa Lettre Apostolique *Amanissimae Voluntatis* (1) s'adressait, non aux individus, mais à la masse du peuple anglais, *ad Anglos*. Relisez cette Encyclique : elle a pour destinataire la nation appelée par le Pape *gens Anglorum illustris* ; et quand, au moment de conclure, le saint Pontife présente les objections que des pessimistes opposeront à son optimisme, il écrit : « Des difficultés, il y en a, oui, mais elles ne sont pas de nature à ralentir le moins du monde notre charité apostolique, ni à décourager nos volontés. *Difficultates, si quae sunt, non tamen ejusmodi ut aut caritatem nostram apostolicam omnino is retardari, aut voluntatem vestram deterri oporteat*. Sans doute, les révolutions et une séparation plusieurs fois séculaire a enraciné des dissensions dans les cœurs ; mais est-ce une raison de renoncer à tout espoir de réconciliation et de paix ? *Esto, quod rerum conversionibus ac diuturnitate ipsa dissidium convaluerit : num ideo reconciliationis pacisque remedia respuat omnia*. Nullement, s'il plaît à Dieu. *Nequaquam ita, si Deo placet*.

« Pour évaluer les résultats que peut promettre l'avenir, il ne faut pas se baser seulement sur des calculs humains, il faut surtout tenir compte de la puissance et de la miséricorde de Dieu. *Sunt eventus rerum, non provisione humana tantummodo sed maxime virtute pietateque divina metiendi*.

« Lorsque nous sommes aux prises avec une œuvre vaste et laborieuse » — c'est toujours le Pape qui parle — « ayons une intention droite et le cœur généreux ; et Dieu alors sera avec nous ; c'est à triompher des obstacles que se révèle avec le plus d'éclat la beauté de l'action de la divine Providence. *In rebus enim magnis atque arduis, si modo sint sincero et bono animo susceptae,*

(1) Cf. le texte latin et la traduction française dans les *Questions actuelles*, t. XXVIII, pp. 258-278.

adest homini Deus, cujus Providentia ab ipsis incepiorum difficultatibus caput quo magnificentius eluceat ».

Une année et demie plus tard, en septembre 1896, le Pape se voit obligé d'infliger aux Anglicans une déception amère : il proclame l'invalidité de leurs ordinations. Va-t-il abandonner ses larges espoirs et ne préconiser plus que la propagande d'individu à individu ? Au contraire, il conclut sa Lettre Apostolique *Apostolicae curae* (1) par un appel direct aux ministres qu'il a eu la douleur de peiner et il conjure les individus et la masse de s'inspirer ensuite de l'exemple de leur conversion.

« Nous ne cesserons pas, dit-il, de travailler, autant que nous le pourrons, à leur réconciliation avec l'Église ; les individus et les groupes trouveront alors en eux, c'est notre ardent désir, de puissants exemples à imiter. *Nos quidem, quantum omni operaverit, eorum (religionis ministrorum) cum Ecclesia reconciliationem fore non desistemus ; ex qua singuli et ordines, id quod vehementer cupimus, multum capere possunt ad imitandum*. »

C'est que, mes chers Confrères, aujourd'hui encore, en dépit de toutes les déclamations emphatiques sur les progrès intellectuels des masses populaires, sur l'indépendance de leur pensée et la souveraineté de leurs initiatives, le peuple ne précède pas, il suit ; il ne commande pas, il obéit. Même en démocratie, le régime social reste oligarchique. Des tribuns démagogues, d'une part, des élites, d'autre part, se disputent l'hégémonie des foules, les premiers pour prêcher la violence et soulever les révolutions, les seconds, pour sauvegarder l'ordre et la discipline.

Si donc il est dans le plan de la divine Providence que nos frères séparés de nous depuis Luther, Henri VIII et la reine Elisabeth, rentrent un jour dans le giron de l'Église, il appartient aux élites d'ouvrir les voies à ce mouvement de retour. Que des autorités morales respectées de tous entrent dans une conception plus sereine des relations voulues par le Christ entre les fidèles, l'épiscopat et la Papauté, un grand pas sera fait dans le sens de l'unité catholique. C'est ce que Léon XIII déclarait si nettement dans sa Lettre *ad Anglos* ; c'est ce dont, à la suite de cet illustre Pontife, nous avons essayé de nous pénétrer dans nos « conversations de Malines ».

Si, après cela, vous nous demandez quelles étaient, quelles sont encore aujourd'hui nos espérances, nous ne pouvons que vous répondre, avec Notre Saint-Père le Pape Pie XI, que « l'unité

(1) Cf. le texte de cette lettre apostolique dans les *Questions actuelles*, t. XXXV, pp. 258-279, et, sur l'effet produit par cette bulle, on peut se reporter à notre volume *Anglicans et catholiques*, pp. 40-44.

des peuples dans la Foi catholique est, avant tout, l'œuvre de Dieu. *Haec populorum omnium in ecumenia unitate consensio opus in primis est Dei* » (Encycl. *Ecclesiam Dei*).

La Providence universelle la réalise dans le temps avec force et douceur, *Attingit [...] ad finem fortiter et disponit omnia suaviter* (*Sap.* VIII, 1), mais l'heure des résultats est son secret. Il y emploie les causes secondes; aux apôtres de son divin Fils Il daigne demander leur collaboration; de personne il ne réclame, à personne Il ne promet le succès.

III

Un enseignement. La condition essentielle de la fécondité de l'apostolat.

Cette condition, le Vicaire du Christ nous l'a rappelée dans cet avertissement : « Les grands événements religieux de l'histoire ne se peuvent évaluer par des calculs humains. »

Dans une œuvre dont le résultat est le salut des âmes, le facteur essentiel n'est ni la sagesse humaine, ni la sagacité des tacticiens, c'est la bonne simplicité évangélique, la foi à la divine miséricorde, à la toute-puissance de la grâce qui suppléera, au besoin, à l'insuffisance des procédés.

Cette foi ardente est à l'origine, au milieu, au terme de tout effort d'apostolat.

Seule elle est capable de soutenir la constance du missionnaire; seule elle lui assurera, quoi qu'il advienne, sa récompense.

Dans le domaine surnaturel « ce n'est, dit saint Paul, ni de vouloir, ni de courir qui importe, c'est de se fier à la miséricorde de Dieu. *Neque volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei* » (*Rom.* IX, 16).

« Vous aurez beau planter, dit-il encore, arroser vos plantations, un seul a le pouvoir de donner aux organismes vivants la croissance, c'est Dieu. » *Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus* (1).

Vous vous impatientez, le succès est lent à venir, vos peines vous semblent perdues. Soyez sur vos gardes; la nature et ses empressements vous égarent : un effort de charité n'est jamais perdu. Mais « les fruits de salut réclament une longue patience » : *fructus aferatis in patientia* » (2).

(1) *I Cor.*, III, 7; *Luc.*, VIII, 15. [Note du document.]

(2) *II Cor.*, VI, 4. [Note du document.]

Ne voyez-vous pas comment la Providence conduit les causes secondes? Dans l'ordre de la nature le labourer jette les graines dans ses sillons laborieusement creusés, puis il laisse passer les frimas de l'hiver, il attend le soleil du printemps, les chaleurs de l'été, et ce n'est qu'après cette longue attente, faite d'alternances de craintes et d'espoirs, qu'il a enfin la joie de récolter et d'engranger ses moissons.

Nous aussi, moissonneurs d'âmes, le Christ nous en a prévenus, nous avons à semer à la sueur de notre front, et, le plus souvent, dans les larmes, avant que sonne l'heure de la moisson; et quand sonnera cette heure bénie, un autre vraisemblablement aura pris notre place. *Alius est qui seminavit, et alius est qui metit* (1). *Qui seminavit in lacrymis in exultatione metent. Euntes ibant et flebant, mittentes semina sua. Venientes autem venient cum exultatione, portantes manipulos suos* (2).

CONCLUSION.

Mes bien chers Confrères, je conclus. Si j'ai pris aujourd'hui la parole pour vous mettre au courant d'un effort qui, dans ma pensée, devait rester secret, c'est parce que je me suis aperçu que plusieurs de nos confrères d'Outre-Manche, égarés par des informations fantaisistes et des commentaires hasardés de la presse, interprétaient erronément mon action et s'en offensaient; c'est aussi parce que, dénaturée à vos yeux, cette action eût pu, non seulement me priver d'un pieux concours que j'attends de vous en ceci comme en tout ce qu'il m'est donné d'entreprendre à la gloire de notre Dieu, mais fausser même la conception spirituellement désintéressée que vous devez vous faire de l'apostolat.

J'espère avoir réussi à dissiper le léger nuage de poussières qui, un instant, s'est interposé entre nos amis d'Angleterre et nous-mêmes.

J'espère aussi avoir avivé vos sympathies pour la cause sainte de l'unité de l'Église, en réponse au vœu suprême du Pasteur des pasteurs, le Pasteur par excellence, Notre-Seigneur Jésus : « *Ut omnes unum sint*, Que tous ne fassent qu'un! »

Je suis le bon Pasteur (3), dit-il; je connais (d'une connaissance toute chargée d'amour) les brebis qui sont miennes, et celles qui sont miennes me connaissent, de même que mon Père me connaît

(1) *Joann.*, IV, 38. [Notes du document.]

(2) *Ps.* CXXV, 5-6. [Notes du document.]

(3) *Ποιμήν ὁ κἀδός*. [Note du document.]

(et m'aime) et que je connais (et que j'aime) mon Père. Ainsi donné-je ma vie pour le troupeau confié à mes soins. *Ego sum Pastor bonus : et cognosco oves meas et cognoscent me mae, sicut novit me Pater et ego agnosco Patrem.*

Mais aussitôt il ajoute : « Puis, j'ai d'autres brebis encore », Il ne dit pas : « Je les aurai » ni « Je les voudrais avoir », Il dit : « Je les ai, elles sont à moi, *habeo* » ; — oui, « J'ai d'autres brebis encore qui, présentement, ne font pas partie de mon bercail ; il faut me les amener, et alors, quand vous me les aurez amenées, proche de moi, et qu'elles entendront ma voix, il n'y aura plus qu'un seul bercail et un unique Pasteur. *Et alias oves habeo, quae non sunt ex hoc ovili : et illas oportet me adducere, et vocem meam audient, et fiet unum ovile et unus pastor* (1) ».

Vous l'avez entendu, mes chers Confrères, la parole du Maître : « *Oportet*, il faut me les amener ».

Allez donc dans les broussailles, le long des sentiers rocailleux, sous le soleil brûlant du désert, allez partout où il y a des brebis à découvrir et à sauver.

Ne vous préoccupez pas du succès ; Dieu ne l'exige pas de vous ; ce qu'il réclame de vous, dit saint Bernard, c'est le soin des malades, Il se réserve de les guérir : *Curam exigeris, non curationem* (2).

A travers tout l'exercice de votre ministère pastoral, priez, peinez, donnez, dépensez-vous ; commencez, tenez bon, persévérez, fidèles toujours au mot de saint Bernard, « ne perdez jamais confiance ; à vous le travail, à Dieu le succès, *Noli diffidere, curam exigeris, non curationem.*

Votre tout dévoué in X^o,

† D. J. Card. MERCIER, Arch. de Malines.

[Cardinal D.-J. MERCIER, *Œuvres pastorales*, Louvain, Warny, 1929, in-8^o, t. VII, pp. 289-305.]

(1) *Joann.*, X, 14-16. [Note du document.]

(2) *De Consideratione, Lib. IV, Cap. II.* [Note du document.]

LETTRE DU CARDINAL MERCIER, ARCHEVÊQUE DE MALINES, A M^{SR} BATIFFOL.

Archevêché de Malines,
le 16 février 1925.

Cher Monseigneur,

Enfin, hier soir, j'ai trouvé les quelques heures de liberté que j'attendais impatientement pour lire vos études *Catholicisme et Papauté* (1). Je les ai lues, d'une traite, avec le plus vif intérêt. Je ne trouve vraiment rien à y redire, sauf peut-être deux mots à l'avant-propos, page 5, où vous dites, en parlant de Gore, qu'il est le « porte-parole le plus écouté du catholicisme anglican ». Si mes informations sont exactes le Bishop Gore est aujourd'hui dépassé, dans le sens du catholicisme romain, par plusieurs anglo-catholiques. Comme son langage, en plusieurs endroits, est assez tranchant, je ne crois pas qu'il y ait lieu de l'accréditer plus qu'il ne faut auprès de ses coreligionnaires.

Votre étude me semble menée avec autant de courtoisie que de vigueur. Pour ma part, j'y ai beaucoup appris. Les deux dernières pages, 125 et 126 (2), résumant parfaitement, à mon humble

(1) M^{SR} Pierre Batiffol, *Catholicisme et Papauté. Les difficultés anglicanes et russes*, Paris, Lecoffre et Gabalda, in-12, 1925, 126 pp.

(2) Voici le texte de ces pages : « Serait-il possible de dégager de cet échange de vues quelques possibles points d'entente ?

« 1^o Il ne peut pas être contesté que saint Pierre était le chef ou *leader* accepté des apôtres, et qu'il était accepté comme tel parce qu'il avait été traité comme tel par le Sauveur.

« 2^o La papauté a pour anticipation ce *leadership* de saint Pierre. La papauté historique est prophétisée par le Christ dans le *Tu es Petrus*, étant bien évident que les événements de l'histoire ont projeté sur ce texte des clartés qui en rendent plus manifeste la signification réelle. La papauté est un fait providentiel jusque-là qu'elle a été, non pas permise, mais voulue de Dieu.

« 3^o La papauté des premiers âges s'avère dans la sollicitude que l'Église de Rome a de toutes les Églises, dans l'autorité que lui donne le dépôt de la foi qu'elle conserve plus sûrement qu'aucune autre Église, dans le pouvoir qu'on

avis, les conclusions qui se dégagent de toute votre étude historique et qui peuvent être présentées comme bases d'entente.

Je viens d'écrire au D^r Kidd qui m'avait questionné sur la date de notre prochaine réunion, que je lui propose la semaine du 17 mai. Le D^r Kidd, au nom des Anglicans, m'avait suggéré l'idée de choisir entre la semaine du 10 ou la semaine du 17. La semaine du 10, M^{SR} Van Roey sera absent de Malines, la semaine du 17 nous espérons être l'un et l'autre ici présents.

J'espère que cette dernière semaine vous conviendra à vous et à nos deux amis communs, l'abbé Portal et l'abbé Hemmer.

Si j'ai bien retenu ce que m'a dit l'abbé Portal, le groupe parisien se charge d'étudier la question de l'épiscopat au point de vue historique et au point de vue juridique. M^{SR} Van Roey prend sur lui d'étudier la question du point de vue théologique.

Il me paraît qu'une réponse à la note de Gore s'impose. La réponse à cette note étant une sortie de prolongement de vos études *Catholicisme et Papauté*, je présume que c'est vous qui accepterez encore la charge, si charge il y a pour vous, de préparer cette réponse.

En tout cas, veuillez vous concerter avec les abbés Portal et Hemmer à ce sujet.

Agrérez, je vous prie, cher Monseigneur, avec mes bien cordiales félicitations, mon meilleur souvenir et l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

† D. J. Card. MERCIER, Arch. de Malines.

[FONDS BATIFFOL]

lui reconnaît de corriger à l'occasion les autres Églises : cette papauté-là est déjà en acte au temps de saint Irénée.

4° Cette papauté des premiers âges était bien plus grec que latine.
5° A partir de Dioclétien, l'Orient s'établit à part de l'Occident, et le catholicisme occidental a tendance à se servir plus étroitement autour de Rome, tandis que le catholicisme oriental s'assujettit plutôt à la cour impériale comme à son centre d'attraction. La papauté n'est pas pour autant abolie en Orient, alors même que l'Orient s'organise en patriarcats et entend être *sui juris* : la papauté a son rôle à Éphèse, à Chalcedoine, et il n'est pas de communion catholique sans elle. Cela l'Orient ne le conteste pas, à moins de se séparer de l'unité, comme le fait l'Égypte monophysite au scandale de tout l'Orient.

« Voilà ce qu'un historien pourrait représenter à Bishop Gore, c'est à savoir ce que la papauté est dans l'histoire des cinq premiers siècles de l'Église. C'est une papauté qui ne se définit qu'avec le temps, comme aussi bien c'est avec le temps qu'elle s'organise juridiquement. Et assurément Chalcedoine n'est pas plus le terme du développement du dogme de la papauté que le terme de l'évolution du *Kirchenrecht*, mais à Chalcedoine la papauté appartenait ensemble à l'Orient et à l'Occident, et c'est la grande leçon de l'histoire de ces premiers siècles. »

(M^{SR} Pierre Batiffol, *Catholicisme et papauté. Les difficultés anglicanes et russes.* Paris, Lecoffre et Gabalda, 1925, pp. 125-126.)

L'ÉPISCOPAT ET LA PAPAUTÉ AU POINT DE VUE THÉOLOGIQUE,

par M^{SR} Van Roey, vicaire général, Malines (1).

Cet exposé sommaire a pour objet de définir la nature et les pouvoirs de l'Épiscopat, ainsi que sa position vis-à-vis du Souverain Pontife.

Il résumera les enseignements de la théologie catholique :
1° sur l'Épiscopat, 2° sur le Souverain Pontife, enfin 3° sur la question de l'infailibilité doctrinale. Il indiquera autant que possible, pour chaque proposition, le degré de certitude qu'elle comporte : vérité de foi définie, vérité non définie mais théologiquement certaine, point de libre discussion.

I

1. Il est de foi que les évêques sont les successeurs des apôtres, et qu'ils le sont dans un sens réel. C'est l'enseignement unanime des Pères, et la doctrine des Conciles de Florence (*Const. Exultate Deo*, II) et de Trente (*sess. XXIII*, ch. IV).

Le Christ a fondé son Église, société à la fois spirituelle et visible, sur les Apôtres. Il leur a donné, à l'exclusion des autres membres de l'Église, avec la plénitude du sacerdoce, le pouvoir immédiat et universel sur les âmes. (*Math.*, xviii, 18; xxviii, 19 s.; *Marc.*, xvi, 15 s.; *Jean.* xx, 21-23).

Mais il leur a donné aussi un chef dans la personne de Pierre à qui il a promis et conféré le pouvoir suprême, faisant de lui seul le roc sur lequel repose tout l'édifice, la base de la pérennité de l'Église, le porte-clés du royaume des cieux (*Math.*, xvi, 18 s.); le pasteur des agneaux et des brebis (*Jean.*, xxi, 15 ss.).

Or, comme le Pape est le successeur de Pierre, ainsi les évêques sont les successeurs des apôtres.

(1) Ce Mémoire a été lu par le Cardinal Van Roey, alors M^{SR} Van Roey, à la quatrième conférence de Malines, pendant la séance du matin du mardi 18 mai 1925.